



Mairie de Régusse  
83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N°ARR-PM-CIR-2026-057  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER  
AVENUE FREDERIC MISTRAL  
Travaux de curage des réseaux d'eaux usées**

Le Maire de la Commune de Régusse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière en vigueur ;

Vu la demande présentée par la société Veolia Assainissement 382 bd Caussemille - 83300 Draguignan, en vue de réaliser des travaux de curage des réseaux d'eaux usées sur l'Avenue Frédéric Mistral ;

Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire de la voie afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel chargé de l'intervention ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies communales ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet**

Dans le cadre des travaux de curage des réseaux d'eaux usées réalisés par la société VEOLIA, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'Avenue Frédéric Mistral le :

**Lundi 22 juin 2026 de 7 h 00 à 18 h 00.**

**Article 2 – Restrictions de circulation**

Pendant la durée de l'intervention, la circulation sera totalement interrompue sur la portion de voie concernée.

Les véhicules ne pourront ni circuler ni stationner dans l'emprise du chantier.

L'accès des services de secours, de lutte contre l'incendie, de police et des services d'urgence devra être maintenu en permanence.

**Article 3 – Signalisation**

La société VEOLIA sera chargée de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté, conformément à la réglementation en vigueur.

Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

#### **Article 4 – Information des riverains**

La société VEOLIA devra informer les riverains concernés de la fermeture temporaire de l'Avenue Frédéric Mistral au minimum quarante-huit (48) heures avant le début des travaux, par tout moyen approprié.

Cette information devra permettre aux riverains de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant leurs déplacements et le stationnement de leurs véhicules.

#### **Article 5 – Infractions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 6 – Exécution**

Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, la société VEOLIA, ainsi que les services compétents de la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 7 – Publicité**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 8 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours gracieux préalable.

Fait à Régusse,  
Le 10 juin 2026

Le Maire,  
**René BONNET**



Ampliation transmise à :

- Brigade de Gendarmerie ;
- Police Municipale ;
- Services Techniques ;
- VEOLIA ASSAINISSEMENT ;